

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour la réalisation de la phase 2 de l'aménagement de la zone d'activités Agglo21 située sur la commune de Saint-Lô

Par arrêté en date du 19 juin 2026 est prescrite une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du lundi 13 juillet 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 10h00) au mercredi 14 octobre 2026 (heure de clôture de la consultation à 17h00) à la Mairie de Saint-Lô (50000).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) relevant de la loi sur l'eau au titre de la rubrique n° 2.1.5.0 (autorisation).

Le responsable du projet est la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Lili ROBERT, chargée de mission procédures environnementales, direction du cycle de l'eau et des infrastructures ou de M. Maxime DAUVIN, chargé d'études, direction du cycle de l'eau et des infrastructures, par courriel : [directioneai-urba@saint-lo-agglo.fr](mailto:directioneai-urba@saint-lo-agglo.fr) ou par téléphone au 02.14.29.00.20.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Direction du Pilotage de l'Action Publique – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'impact, est consultable :

1) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.consultation-du-public-agglo21.fr/>

2) sur support papier, dans la mairie de Saint-Lô aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Saint-Lô (siège de la consultation) Place du Général-de-Gaulle 50000 SAINT-LÔ	Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le Samedi : de 09h00 à 12h00
--	--

3) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80.

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Alain RENOUF en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Christine BEAUFILS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, qui se tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Mercredi 22 juillet 2026	Pôle Agglo21 (Espace 1 – rez-de-chaussée) 58 rue Lycette Darsonval 50000 SAINT-LÔ	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30
Clôture de la consultation	Judi 1 <sup>er</sup> octobre 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30

Il pourra également recevoir toutes observations et propositions sur le projet, lors de permanences qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Lundi 13 juillet 2026	10h00 - 12h00	Mairie de Saint-Lô (Salle 1 au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville)
Mardi 15 septembre 2026	15h00 - 17h00	
Mercredi 14 octobre 2026	15h00 - 17h00	

Ces observations pourront également être :

- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.consultation-du-public-agglo21.fr/>
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [consultation-du-public-agglo21@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-agglo21@registre-dematerialise.fr)
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Saint-Lô (50000) ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Lô (50000) ;

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.consultation-du-public-agglo21.fr/>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de bureau

  
Marylène LESQUEF